

Point n° 12

Commune d'Herbignac

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 MARS 2021

Débat
d'orientation
budgétaire
pour 2021

Rapport du Maire

Document définitif

Table des matières

Introduction.....	2
1. Le contexte national	2
1.1. Contexte macroéconomique	2
1.2. Les principales dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) concernant les collectivités locales – Rappel.....	2
2. Les principales évolutions pour 2021	4
2.1. La loi des finances 2021.....	4
2.2. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :	5
2.3. L'attribution de compensation provisoire pour 2021 :	6
3. L'analyse rétrospective de la commune :	8
3.1. Budget principal :	8
3.1.1. Analyse des équilibres :	9
3.1.2. Ratios et comparaison avec des communes de la même strate	10
3.2. L'enjeu de la fiscalité :	11
3.3. La situation de la dette au 31 décembre 2020 :	15
4. Les perspectives et orientations :	16
4.1. Orientations générales :	16
Les grands équilibres de 2021 à 2024 :	16
4.1.1. Le budget principal.	16
4.1.2. Le budget consolidé (budget principal et budget annexe).....	16
4.2. L'enjeu de la fiscalité (suite) :	17
4.3. La capacité d'investissement résultante :	17
4.4. Evolution de la dette et des annuités de manière prospective :	18
4.4.1. L'encours de la dette au 31 décembre :	18
4.4.2. Les annuités de la dette :	19

Introduction

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat (Préfet).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques dispose (loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018) :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs.

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

1. Le contexte national

1.1. Contexte macroéconomique

Le projet de loi de finances pour 2021 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire. Il est consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie le plan « France relance » de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020 pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Il acte la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises. Il contient également plus de 20 milliards d'euros de mesures d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs...) et les ménages.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques.

Ces prévisions pour 2021 ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement.

Prévision de croissance : + 8%

Déficit public : 9 % du PIB (11 % en 2020).

Dette publique : 116 % du PIB (118 % en 2020).

Le déficit public a fortement augmenté en 2020 compte tenu des premières mesures prises pour faire face à la crise.

Le déficit public prévu pour 2021 est de 173 Mds€.

1.2. Les principales dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) concernant les collectivités locales – Rappel.

Un objectif national d'économies de 13 Md€.

Il s'agit d'un objectif sur :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur.
- L'évolution du besoin de financement annuel.

La LPPF fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre (GFP) correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et GFP	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement base 100 en 2017	101.2	102.4	103.6	104.9	106.2

L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

Collectivités territoriales et GFP	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle de besoin de financement en Md€	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13.0

Les 2,6 Md€ d'économies annuels sont obtenus par différence entre une évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de toutes les collectivités (200 Md€) à 2,5 % par an qui représente la moyenne annuelle de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales de 2009 à 2014 et une évolution de 1,2%.

Le gel des concours financiers de l'Etat.

La LPPF détermine un objectif d'évolution des concours financiers de l'Etat de la façon suivante :

Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49
Fonds de compensation pour la TVA	5.61	5.71	5.95	5.88	5.74
TVA affectée aux régions	4.12	4.23	4.36	4.50	4.66
Autres concours	38.37	38.14	38.12	38.10	38.10

Pour la durée de la programmation l'ensemble des concours financiers sauf le FCTVA et le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane est plafonnée, à périmètre constant, à ces montants.

Les contrats Etats-Collectivités locales.

Les objectifs s'imposent même en l'absence de contractualisation avec l'Etat.

Des contrats permettant d'aboutir au respect de ces objectifs nationaux seront conclus entre l'Etat et les collectivités locales. Les collectivités concernées par ces contrats sont celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités.

Les autres collectivités territoriales et EPCI peuvent aussi demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat.

Les contrats fixent une évolution contrainte des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an maximum. Toutefois, dans certaines conditions, ce taux peut être modulé à la baisse ou à la hausse.

Les collectivités concernées par les contrats doivent aussi respecter un plafond de capacité de désendettement, ratio encours de dette/capacité d'autofinancement brut.

Ainsi, sur leur budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon et 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Des bonus-malus seront appliqués en fonction du respect ou non des objectifs du contrat.

2. Les principales évolutions pour 2021

2.1. La loi des finances 2021.

Pour la première fois, la loi des finances 2021 est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime « MaPrimeRénov », crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Des mesures sont prévues pour renforcer la compétitivité des entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1^{er} janvier 2021 de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 des finances 2021 a été publiée au JO le 30 décembre 2020.

✓ **Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.**

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié, en sus des exonérations existantes, d'un allègement de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales. Elle est proposée dès le PLF.

A compter de 2021, les collectivités vont percevoir des ressources de remplacement. Pour les communes, il s'agit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

✓ **Dotation globale de fonctionnement 2021.**

Le montant de la DGF 2021 reste stable (26 758 millions d'€)

✓ **Automatisation du FCTVA.**

Les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Cette procédure automatisée s'applique aux dépenses payées par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2021 selon les différents régimes de versement applicables aux bénéficiaires tels que définis à l'article L. 1615-6.

Pour Herbignac, le FCTVA est versé l'année N+2 par rapport aux dépenses de l'année N. Le calcul automatique du FCTVA sera donc effectif en 2023.

La liste des dépenses éligibles au FCTVA sera modifiée :

- Nouvelles dépenses éligibles :
 - La fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (mais taux de remboursement de 5.6 %).
 - La construction ou l'acquisition de bâtiments que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage et mettent à disposition de tiers (maison de santé par exemple).
- Suppression de dépenses qui étaient éligibles :
 - Les dépenses inscrites sur le compte 211 « terrains » et sur le compte 212 « agencement et aménagement de terrains ».
 - Les dépenses inscrites sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».
 - Les dépenses d'investissement réalisés en régie.

✓ **Dotation de soutien à l'investissement local et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à leur niveau 2020. Elles atteignent 1,8 Mds€ pour le bloc communal avec :

- 1,046 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 1 Md€ au titre de la DSIL « exceptionnelle » de la Loi des finances rectificatives 3 (LFR3).
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

✓ **Revalorisation des bases fiscales.**

A compter de 2018, la revalorisation des bases fiscales est liée à l'inflation constatée.

Le taux d'inflation annuel constaté à prendre en compte sera déterminé à partir des valeurs connues de novembre et non de décembre.

Pour 2021, le taux d'inflation à prendre en compte est celui de novembre 2020 soit 0,2 %.

2.2. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au niveau national le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu au niveau atteint en 2018 à savoir 1 Md€.

Pour CAP Atlantique, l'augmentation estimée de l'enveloppe territoriale est de 6 % malgré le gel de l'enveloppe globale au niveau national en raison de l'évolution du classement de l'EPCI dans sa catégorie des communautés d'agglomération.

Entités	Montant droit commun 2020	Estimation 2021
ASSERAC	21 413	22 607
BATZ SUR MER	64 510	68 108
LE CROISIC	101 358	107 010
LA BAULE ESCOUBLAC	502 100	530 101
GUERANDE	214 686	226 658
HERBIGNAC	79 593	84 032
MESQUER	49 680	52 451
PIRIAC SUR MER	58 968	62 256
LE POULIGUEN	118 064	124 648
SAINT LYPHARD	38 545	40 695
SAINT MOLF	22 155	23 391
LA TURBALLE	83 572	88 233
CAMOËL	10 672	11 267
FEREL	27 906	29 462
PENESTIN	49 523	52 285
CAP ATLANTIQUE	703 811	750 000
TOTAL	2 146 556	2 273 203

2.3. L'attribution de compensation provisoire pour 2021 :

A la création de Cap atlantique en 2003, les communes ont transféré leur produit de la taxe professionnelle (réformé depuis et remplacé par la cotisation économique territoriale en 2010, composée elle-même de la cotisation foncière des entreprises – CFE- et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises –CVAE- qui a été le principe fondateur de cette réforme).

Pour la commune d'Herbignac, ce produit était de 1 495 617€ en 2002.

Depuis, ce produit a été progressivement diminué du coût net des transferts de charges lié aux différents transferts de compétences. En l'occurrence, cela concerne l'enseignement musical en 2014, les eaux pluviales en 2015 et le développement économique en 2017. La commune d'Herbignac n'est pas concernée par le transfert de charges au titre du tourisme. En 2018, l'attribution de compensation sera réduite du montant des participations communales au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). En effet, la loi NOTRE oblige les communautés d'agglomération à prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. CAP Atlantique a décidé de déléguer cette compétence au SBVB. Au 1^{er} janvier 2019, CAP Atlantique a pris en charge le versement de la participation au SDIS pour l'ensemble des communes du territoire.

Compte tenu de l'ensemble des transferts opérés, le produit net des attributions de compensations (AC) provisoire pour 2019 versé par CAP Atlantique à la commune s'élève à 1 055 426 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est possible de créer des AC d'investissement pour les transferts à compter de 2017 lorsqu'il s'agit d'une dépense d'investissement transférée.

Attribution de compensation provisoire 2021

COMMUNES	Produit de TP de référence	Charges nettes transférées dernière révision : 2009	Total à déduire pour 2021	Attribution de compensation provisoire 2021 nette
ASSERAC	51 910	38 057	132 881	-80 971
BATZ SUR MER	563 336	51 106	432 653	130 683
CAMOËL	26 595	10 380	47 381	-20 786
FÉREL	134 846	42 843	155 588	-20 742
GUÉRANDE	3 880 536	79 210	2 117 799	1 762 737
HERBIGNAC	1 495 617	133 263	486 794	1 008 823
LA BAULE	4 242 590	504 608	4 164 531	78 059
LA TURBALLE	460 661	169 452	694 153	-233 492
LE CROISIC	844 794	68 485	416 298	428 496
LE POULIGUEN	832 052	71 624	649 972	182 080
MESQUER	134 621	79 676	365 933	-231 312
PÉNESTIN	147 002	42 863	287 480	-140 278
PIRIAC SUR MER	220 369	114 045	509 067	-288 698
SAINT LYPHARD	150 812	50 874	334 898	-184 086
SAINT MOLF	94 430	8 881	121 020	-26 590

COMMUNES	AC provisoire 2021 versée à la commune par Cap Atlantique (fonctionnement)	AC provisoire 2021 versée par la commune à Cap Atlantique (fonctionnement)	AC provisoire 2021 versée par la commune à Cap Atlantique (Investissement)	SOLDE PROVISOIRE DES VERSEMENTS D'AC 2021
ASSERAC		63 676	17 295	-80 971
BATZ-SUR-MER	209 529		78 846	130 683
CAMOËL		13 088	7 698	-20 786
FEREL		7 708	13 034	-20 742
GUERANDE	1 975 184		212 447	1 762 737
HERBIGNAC	1 041 211		32 388	1 008 823
LA BAULE	332 774		254 715	78 059
LA TURBALLE		141 794	91 698	-233 492
LE CROISIC	493 454		64 958	428 496
LE POULIGUEN	268 211		86 131	182 080
MESQUER		162 494	68 818	-231 312
PENESTIN		92 627	47 651	-140 278
PIRIAC-SUR-MER		178 760	109 938	-288 698
SAINT-LYPHARD		141 476	42 610	-184 086
SAINT-MOLF		10 066	16 524	-26 590
TOTAL en euros	4 320 364	811 689	1 144 751	2 363 923

3. L'analyse rétrospective de la commune :

L'analyse rétrospective porte sur la période 2016-2020

3.1. Budget principal :

Rappel : en 2018, le budget annexe Enfance Petite Enfance a été intégré dans le budget principal

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 932 746 €	5 822 970 €	6 755 245 €	6 780 485 €	6 892 121 €
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	5 568 085 €	5 801 879 €	6 732 979 €	6 666 898 €	6 667 761 €
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	2 432 021 €	2 634 865 €	2 990 250 €	3 020 085 €	3 088 750 €
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	1 106 453 €	1 112 488 €	1 454 802 €	1 459 516 €	1 532 754 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 175 058 €	5 327 904 €	5 812 708 €	5 547 225 €	5 293 979 €
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	5 024 024 €	5 165 495 €	5 672 156 €	5 420 920 €	5 178 015 €
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	2 493 594 €	2 653 515 €	3 355 514 €	3 393 333 €	3 296 395 €
ÉPARGNE DE GESTION	544 061 €	636 384 €	1 060 823 €	1 245 978 €	1 489 746 €
<i>Frais financiers</i>	150 690 €	143 021 €	132 162 €	123 031 €	109 143 €
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	9 813 €	-11 119 €	-1 464 €	3 980 €	27 500 €
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	403 184 €	482 244 €	927 197 €	1 126 927 €	1 408 103 €
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	403 184 €	482 244 €	927 197 €	1 220 669 €	1 433 405 €
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	341 094 €	335 144 €	293 084 €	299 561 €	308 093 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	62 090 €	147 100 €	634 113 €	827 366 €	1 100 010 €
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	62 090 €	147 100 €	634 113 €	921 108 €	1 125 312 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	614 780 €	767 760 €	2 047 029 €	2 552 273 €	1 932 273 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2 028 793 €	692 339 €	407 357 €	1 128 438 €	1 486 192 €
<i>EMPRUNTS NOUVEAUX</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</i>	603 419 €	2 079 523 €	2 273 682 €	1 276 307 €	678 774 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 079 522 €	2 151 202 €	1 268 123 €	679 838 €	1 332 703 €
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	5 318 356 €	4 983 212 €	4 690 128 €	4 390 567 €	4 083 012 €

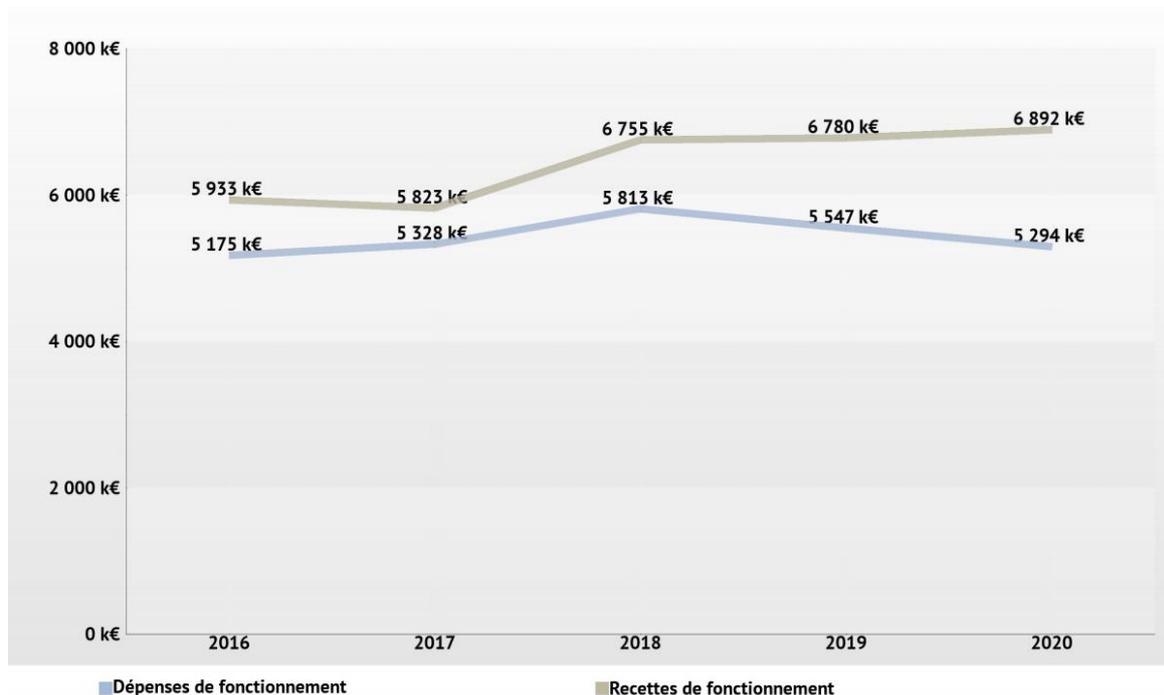
Solvabilité 13.19 10.33 5.06 3.90 2.90

Solvabilité = Encours de la dette/Epargne brute.

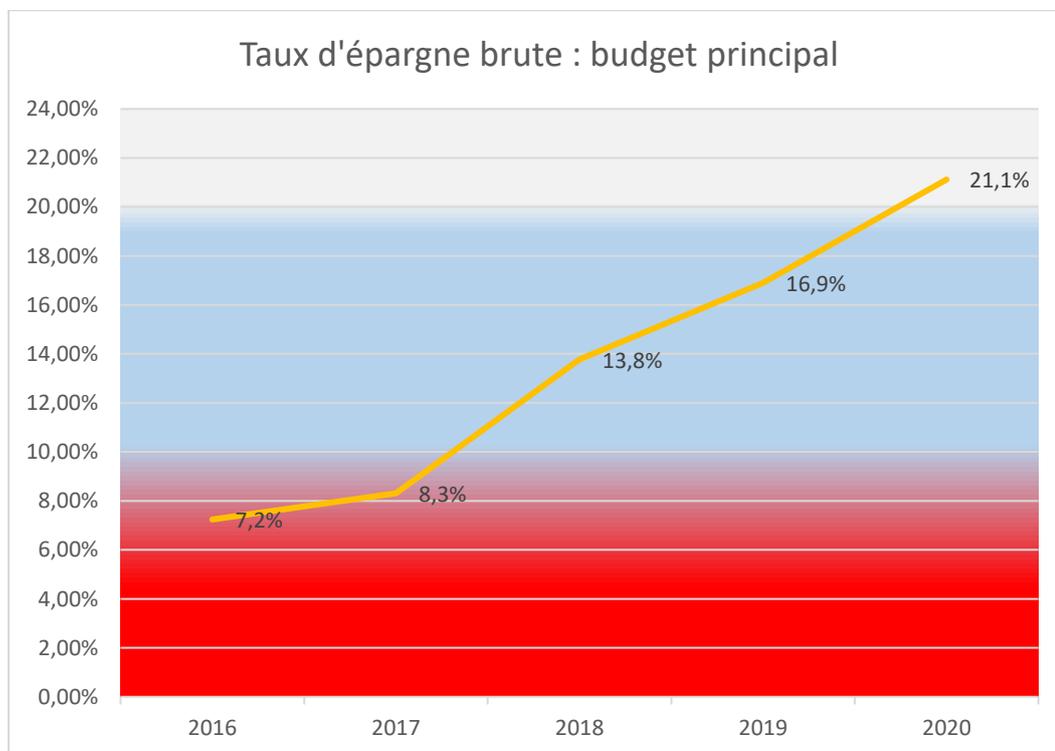
Pour l'analyse financière, on prend en compte l'encours de la dette au 31 décembre et les montants des comptes administratifs.

3.1.1. Analyse des équilibres :

Effet de ciseaux



Taux d'épargne brute



Taux d'épargne brute = épargne brute/recettes de gestion.

Le taux d'épargne brute s'améliore depuis 2016. Il atteint 21,1 % des recettes de gestion en 2020.

3.1.2. Ratios et comparaison avec des communes de la même strate

L'évolution des ratios concernant la commune

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
ENDETTEMENT					
Endettement/épargne brute (en années)	13,19	10,33	5,06	3,90	2,90
Encours de la dette/recettes de gestion	95,51%	85,89%	69,66%	65,86%	61,24%
Encours de la dette en €/habitant (*).	796 €	733 €	677 €	621 €	569 €
Annuité de la dette/recettes de gestion	8,83%	8,24%	6,32%	6,34%	6,26%
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de gestion en €/habitant	752 €	760 €	819 €	767 €	721 €
Produit des impôts directs en €/habitant	364 €	387 €	432 €	427 €	430 €
Recettes de gestion en €/habitant	833 €	853 €	972 €	942 €	928 €
Dép. de personnel/dépenses de gestion	49,63%	51,37%	59,16%	62,60%	63,66%
Dép. de gestion + rbt K/recettes de gestion	96,35%	94,81%	88,60%	85,80%	82,28%
INVESTISSEMENT					
Dép. équipement brut en €/habitant	91 €	113 €	289 €	359 €	216 €
Dép. équipement brut/recettes de gestion	10,95%	13,23%	29,68%	38,04%	23,28%
EPARGNE					
Taux d'épargne de gestion	9,77%	10,97%	15,76%	18,69%	22,34%
Taux d'épargne brute	7,24%	8,31%	13,77%	16,90%	21,12%
Taux d'épargne nette	1,12%	2,54%	9,42%	12,41%	16,50%

(1) Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes de gestion

(2) Taux d'épargne nette = Epargne nette/recettes de gestion.

La comparaison avec les communes de la même strate.

En matière de comparaison, avec les communes de la même strate (budget principal seulement, données CA 2019), le tableau ci-après démontre les écarts tant en dépenses qu'en recettes.

Données 2019 Source : DGFIP

Strate 5 000 à 9 999 habitants appartenant à un groupement FPU

Analyse des équilibres budgétaires	Budget de fonctionnement en € par hab.			Ratios de structure	
	<i>Herbignac</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>écarts</i>	<i>Herbignac</i>	<i>Moyenne de la strate</i>
Produits de fonctionnement (A)	985	1 182	-197	<i>En % des produits</i>	
Dont : impôts locaux	447	500	-53	46.20	43.71
Autres impôts et taxes	27	100	-73	2.84	8.78
DGF	146	152	-6	15.11	13.28
FCTVA	3	1	-2	0.30	0.13
Produits des services et domaine	63	88	-25	6.49	7.68
Charges de fonctionnement (B)	845	1 037	-12	<i>En % des charges</i>	
Dont : Charges de personnel	486	536	-50	61.56	56.57
Achats et charges externes	168	257	-89	21.25	27.15
Charges financières	18	24	-6	2.28	2.52
Contingents	33	28	+5	4.22	2.99
Subventions versées	64	67	-3	8.05	7.12
RESULTAT COMPTABLE (A-B)	140	145	-5		

AUTOFINANCEMENT					
Excédent brut de fonctionnement	196	214	-18	20.21	18.68
Capacité d'autofinancement brute	178	197	-19	18.41	17.21
CAF nette de rbt capital dette	134	115	+19	13.89	10.04
ENDETTEMENT				<i>En % des produits CAF</i>	
Encours total de la dette au 31/12/N	642	828	-186	66.29	72.37
Annuité de la dette	62	104	-42	6.38	9.12

CAF : capacité d'autofinancement.

3.2. L'enjeu de la fiscalité :

Les bases fiscales de la commune sont dynamiques

Evolution des taux	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
TH	13,97 %	14,53 %	14,82 %	15,12 %	15,12 %	
<i>Evolution</i>	<i>4,02 %</i>	<i>4,01 %</i>	<i>2,00 %</i>	<i>2,02 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>2,41 %</i>
TFB	16,31 %	17,61 %	18,31 %	19,04 %	19,33 %	
<i>Evolution</i>	<i>8,01 %</i>	<i>7,97 %</i>	<i>3,98 %</i>	<i>3,99 %</i>	<i>1,52 %</i>	<i>5,09 %</i>
TFNB	59,70 %	62,09 %	63,33 %	64,60 %	64,60	
<i>Evolution</i>	<i>4,01 %</i>	<i>4,00 %</i>	<i>2,00 %</i>	<i>2,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>2,40 %</i>

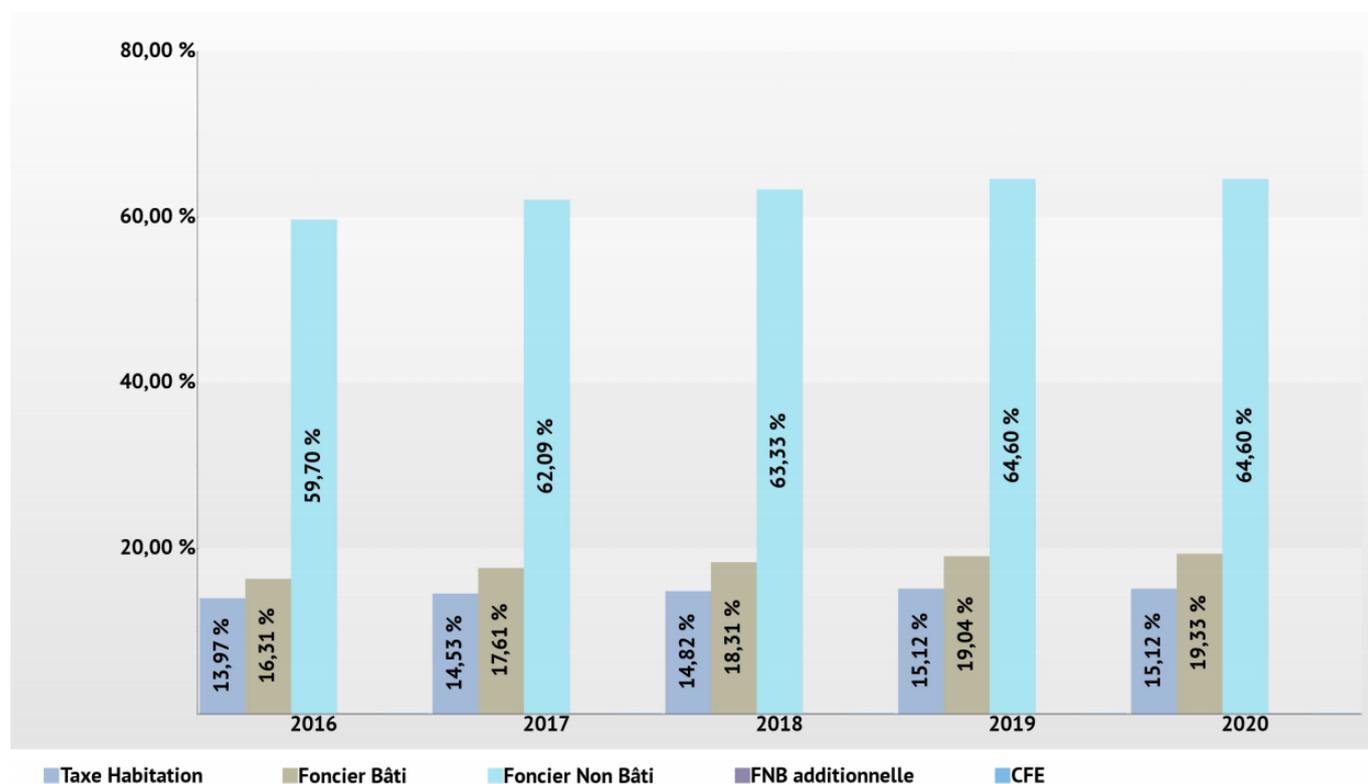
Evolution des bases	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
TH	7 943 144	8 174 498	8 404 158	8 878 285	9 076 272	
<i>Evolution</i>	<i>-1,0 %</i>	<i>2,9 %</i>	<i>2,81 %</i>	<i>5,64 %</i>	<i>2,23 %</i>	<i>2,52 %</i>
TFB	7 339 770	7 491 122	8 791 587 (a)	7 996 164	8 165 638	(b)
<i>Evolution</i>	<i>3,5 %</i>	<i>2,1 %</i>	<i>17,36 %</i>	<i>6,74 % par rapport à 2017</i>	<i>2,12 %</i>	<i>3,62 %</i>
TFNB	205 983	205 788	207 956	212 154	212 343	
<i>Evolution</i>	<i>0,9 %</i>	<i>-0,1 %</i>	<i>1,05 %</i>	<i>2,02 %</i>	<i>0,89 %</i>	<i>0,952 %</i>

(a) Base erronée – erreur des services fiscaux.

(b) Moyenne calculée sur les exercices 2016-2017-2019-2020

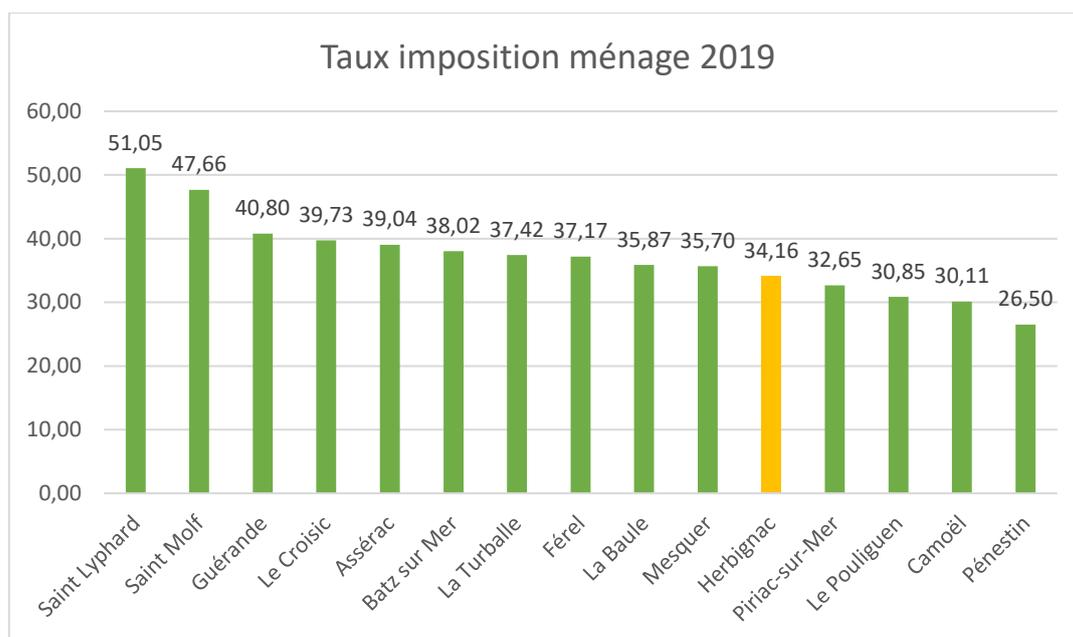
2016 : modification du taux d'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste par délibération du conseil municipal ; ce taux est passé de 10 % à 15 %.

Les taux de la fiscalité



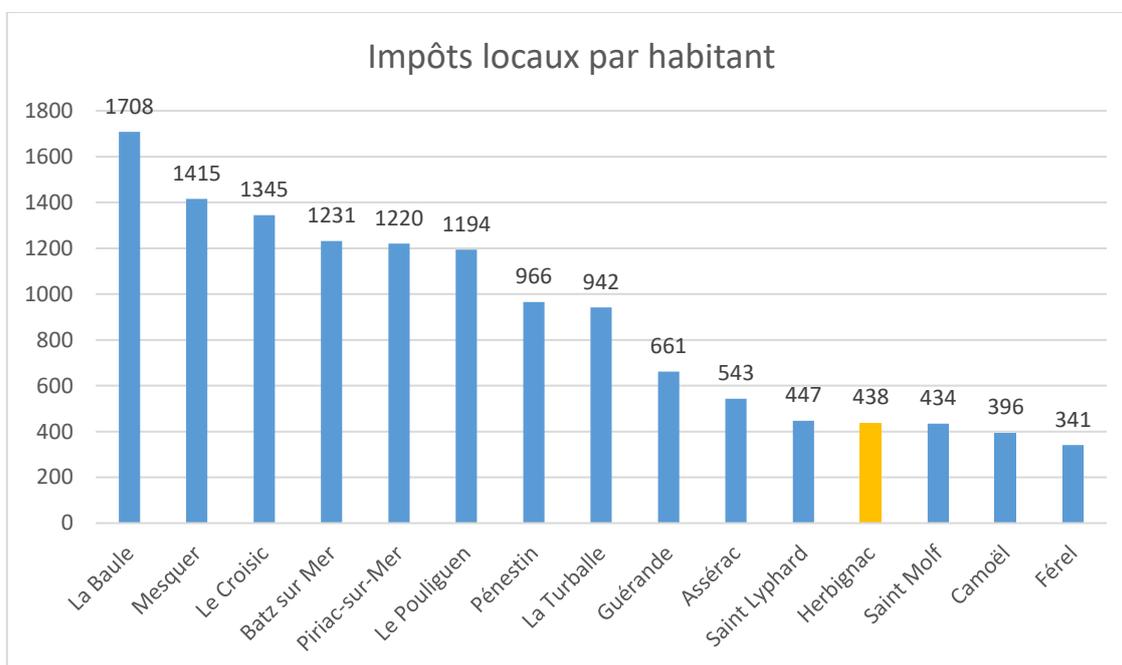
Taux d'imposition ménages (Taxe d'habitation + Taxe sur les propriétés bâties) sur les communes de Cap atlantique :

Communes	2015	2016	2017	2018	2019
Saint Lyphard	47,99	49,19	50,17	50,92	51,05
Saint Molf	47,19	47,19	47,66	47,66	47,66
Guérande	39,61	39,61	39,61	40,80	40,80
Le Croisic	39,73	39,73	39,73	39,73	39,73
Assérac	37,91	37,91	37,91	38,28	39,04
Batz sur Mer	38,02	38,02	38,02	38,02	38,02
La Turballe	37,42	37,42	37,42	37,42	37,42
Férel	34,19	34,88	35,40	37,17	37,17
La Baule	34,79	35,31	35,87	35,87	35,87
Mesquer	35,70	35,70	35,70	35,70	35,70
Herbignac	28,53	30,28	32,14	33,13	34,16
Piriac-sur-Mer	32,65	32,65	32,65	32,65	32,65
Le Pouliguen	30,85	30,85	30,85	30,85	30,85
Camoël	27,43	28,52	29,38	30,11	30,11
Pénestin	26,31	26,50	26,50	26,50	26,50



Données 2019

Communes	Base nette TH	TH par habitant	Base nette TFB	TFB par habitant	Base nette TFNB	TFNB par habitant	Impôts locaux par habitant
La Baule	5938	944	3802	759	10	5	1708
Mesquer	5330	741	3001	655	32	19	1415
Le Croisic	4107	753	2751	589	3	3	1345
Batz sur Mer	3773	724	2413	499	16	8	1231
Piriac-sur-Mer	4807	621	2971	588	22	11	1220
Le Pouliguen	4840	630	3131	559	6	5	1194
Pénestin	4612	447	2871	482	94	37	966
La Turballe	3160	514	1996	423	10	5	942
Guérande	1763	367	1370	283	17	11	661
Assérac	1654	298	988	207	59	38	543
Saint Lyphard	1068	261	657	174	16	12	447
Herbignac	1297	196	1168	222	31	20	438
Saint Molf	1109	246	682	173	24	15	434
Camoël	1511	205	979	162	47	29	396
Férel	1065	177	712	146	30	18	341



Éléments comparatifs de fiscalité directe locale.

En euros par habitant	Bases nettes		Réductions de base	
	Herbignac	Moyenne même strate	Herbignac	Moyenne même strate
Valeurs 2019				
Taxe d'habitation	1 297	1 393	18	85
Taxe foncière propriétés bâties	1 168	1 302	0	1
Taxe foncière propriétés non bâties	31	17	0	0

En euros par habitant	Produits		Taux	
	Herbignac	Moyenne même strate	Herbignac	Moyenne même strate
Valeurs 2019				
Taxe d'habitation	196	213	15,12 %	15,29 %
Taxe foncière propriétés bâties	222	273	19,04 %	20,96 %
Taxe foncière propriétés non bâties	20	9	64,60 %	52,45 %

Source : DGFIP

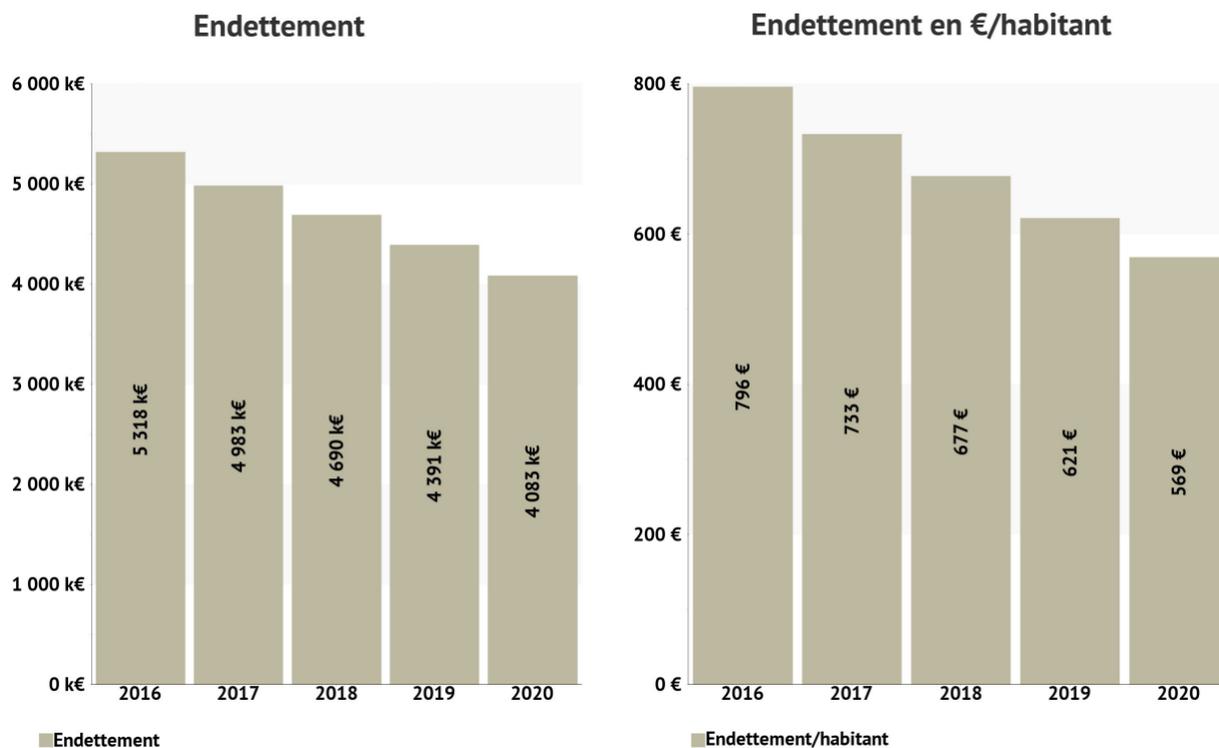
3.3. La situation de la dette au 31 décembre 2020 :

Annuités

Annuités	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	341 094 69 %	335 144 70 %	293 084 69 %	299 561 71 %	308 093 74 %
Intérêts	150 690 31 %	143 021 30 %	132 162 31 %	123 031 29 %	109 143 26 %
Total	491 783	478 165	425 246	422 592	417 236

Encours de la dette

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31 décembre	5 318 356	4 983 213	4 690 128	4 390 567	4 083 012
Evolution	-6,0 %	-6,3 %	-5,9 %	--6,4 %	-9,3 %
Solvabilité (années)	13,2	10,4	5,1	3,9	2,9

**Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2020 :**

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	1 309 025.98 €	32.06 %
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	4 217.14 €	0.10 %
CREDIT MUTUEL	986 354.98 €	24.16 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 783 414.23 €	43.68 %
TOTAL	4 083 012.33 €	100.00 %

4. Les perspectives et orientations :

4.1. Orientations générales :

Les grands équilibres de 2021 à 2024 :

4.1.1. Le budget principal.

Le tableau ci-après, dresse les grands équilibres du budget principal, jusqu'en 2024.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	6 667 761	6 412 067	6 481 945	6 575 436	6 672 930
<i>dont DGF (R741)</i>	1 040 979	940 000	940 000	940 000	940 000
<i>dont fiscalité directe</i>	3 088 750	3 109 617	3 188 215	3 270 319	3 356 085
DÉPENSES DE GESTION	5 178 015	5 681 711	5 922 186	6 065 914	6 212 975
<i>dont charges générales (D011)</i>	1 067 429	1 280 915	1 307 814	1 335 278	1 363 319
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	3 296 395	3 454 114	3 540 467	3 628 979	3 719 703
ÉPARGNE DE GESTION	1 489 746	730 356	559 759	509 522	459 955
<i>Frais financiers</i>	109 143	106 000	101 000	101 000	107 688
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 408 103	614 356	448 759	398 522	342 267
<i>Amortissement capital de la dette</i>	308 093	301 000	303 000	324 610	358 459
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	1 100 010	313 356	145 759	73 912	-16 192
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 932 273	1 499 700	2 700 000	1 434 068	780 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	1 486 192	1 508 142	417 363	509 689	608 457
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	0	500 000	850 000	200 000
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	678 774	1 332 703	1 654 501	17 623	17 156
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 332 703	1 654 501	17 623	17 156	29 421
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	4 083 012	3 782 012	3 979 012	4 504 402	4 345 943

4.1.2. Le budget consolidé (budget principal et budget annexe).

Depuis 2020, il n'y a plus qu'un budget annexe :

- Le budget annexe « Pompes Funèbres »
Ce budget s'équilibre à 30 000 € environ chaque année.

4.2. L'enjeu de la fiscalité (suite) :

Au niveau national, depuis 2020, 80 % des redevables ne paient plus de taxe d'habitation.

Ce taux est de 67,60 % à Herbignac.

Pour les communes, ce dégrèvement sera compensé par l'Etat en prenant en compte le taux TH de 2017.

Pour les autres redevables le taux est gelé jusqu'en 2023.

A partir de 2021, la commune percevra une taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Afin de permettre à la commune de pouvoir réaliser les investissements il sera proposé une augmentation de 2,5% / an du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions suivantes :

Fiscalité	CA 2020 en k€	%	CA 2021 en k€	%	CA 2022 en k€	%	CA 2023 en k€	%	CA 2024 en k€
Base réelle TH	9 076		9 076		9 076		9 076		9 076
Taux TH (en %)	15,12	-3.90	14.53		14.53		14.53		14.53
Produit de la taxe d'habitation	1 372		1 319		1 319		1 319		1 319
Base réelle FB	8 166	2.00	8 329	2.00	8 496	2.00	8 665	2.00	8 839
Taux FB (en %)	19.33	2.50	19.81	2.50	20.31	2.50	20.82	2.50	21.34
Produit foncier bâti	1 578	4.56	1 650	4.55	1 725	4.58	1 804	4.55	1 886
Base réelle FNB	212		212		212		212		212
Taux FNB (en %)	64.60	2.50	66.215	2.50	67.87	2.50	69.57	2.50	71.31
Produit foncier non bâti	137	2.50	141	2.50	144	2.50	148	2.50	151
PRODUIT	3 088		3 110		3 188		3 270		3 356

4.3. La capacité d'investissement résultante :

. Les dépenses d'investissement récurrentes sont de 600 000 €.

Elles comprennent (à titre indicatif) :

- . La voirie : 240 000 €.
- . La défense incendie : 15 000 €.
- . L'éclairage public : 20 000 €.
- . Le renouvellement du matériel des services techniques : 20 000 €.
- . L'acquisition de terrains, l'amélioration des bâtiments communaux, les jeux extérieurs, les équipements sportifs et l'acquisition de matériel et mobilier divers : 305 000 €.

. La subvention à la SELA pour la ZAC de Kergestin-Pompas : 180 000 €

Opérations d'investissement 2021-2024

- . Espace Festif Polyvalent : 3 174 068 € (les honoraires de MOEuvre ont été payées en partie en 2018-2019-2020)
- . Aires extérieures de sports et loisirs (solde travaux) : 69 595 €
- . Rénovation et extension de l'école René Guy Cadou (solde travaux) : 47 000 €.
- . Aménagement avenue des sports (solde travaux) : 3 105 €

Autre investissement

- . Logements locatifs sociaux : achat de lots viabilisés (y compris frais de notaire) : 273 707€.
- (Le terrain sera ensuite vendu à la SILÈNE: 87 230 €)

Plan pluriannuel d'investissement.

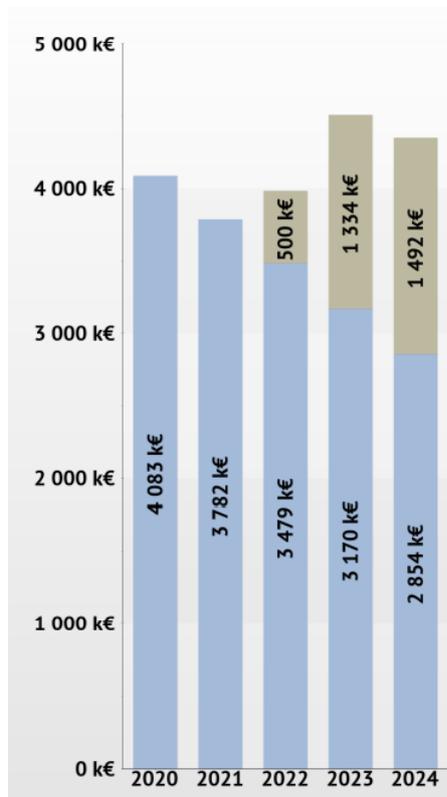
INVESTISSEMENTS	2021	2022-2024
Espace festif polyvalent	600 000	2 574 068
Aires extérieures sports et loisirs (solde)	69 595	
Rénovation extension école RGC (solde)	47 000	
Aménagement avenue des sports	3 105	
Participation ZAC Kergestin-Pompas	180 000	540 000
Voirie	240 000	450 000
Défense incendie	15 000	45 000
Eclairage public	20 000	60 000
Renouvellement matériel technique	20 000	60 000
Acquisition de terrains, amélioration bâtiments communaux, aires de jeux, équipements sportifs et acquisition de matériel et mobilier divers	305 000	1 185 000
TOTAL INVESTISSEMENT	1 319 700	4 914 068

4.4. Evolution de la dette et des annuités de manière prospective :

4.4.1. L'encours de la dette au 31 décembre :

Evolution de la dette prospective

Capital restant dû



Montant par habitant

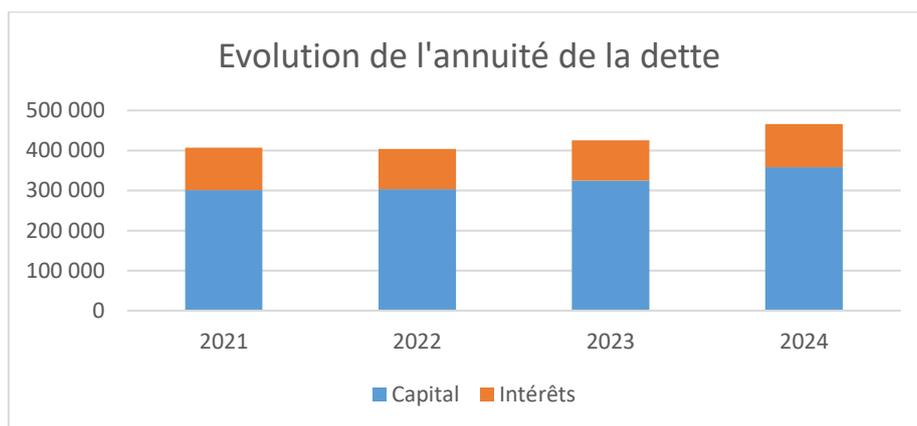


■ Dette existante ■ Nouveaux emprunts

Evolution de la dette	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunts nouveaux		0 K€	500 K€	850 K€	200 K€
Encours de dette	4 083 K€	3 782 K€	3 979 K€	4 504 K€	4 346 K€
Evolution annuelle		-7.37 %	5,21 %	13.19 %	-3.51 %

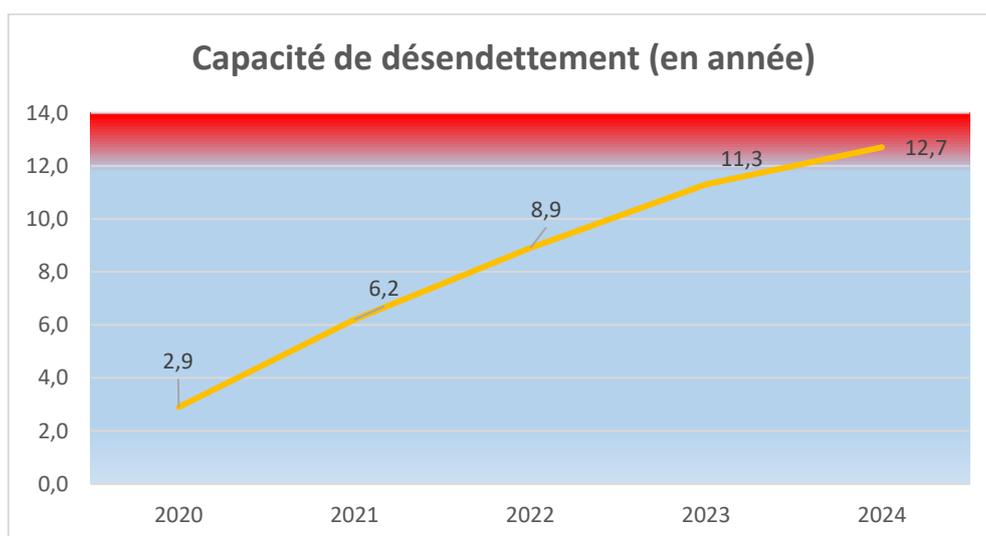
Dettes actuelles = encours de la dette au 31 décembre.

4.4.2. Les annuités de la dette :



Années	2021	2022	2023	2024
Capital	301 000	303 000	324 610	358 459
Intérêts	106 000	101 000	101 000	107 688
Annuité	407 000	404 000	425 610	466 147
Evolution		-0,74%	5,35%	9,52%

Evolution de la capacité de désendettement



Ce ratio pourrait être amélioré de manière substantielle par l'accroissement de l'épargne brute et donc de la différence entre les recettes courantes et les dépenses de gestion (y compris les intérêts de la dette).

Le recours à l'emprunt pourrait aussi être moindre si le montant des subventions est supérieur aux prévisions.